



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 37 CS/10

Réunion du 09 Octobre 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : M. BELORGEY Benoist, M. PAGANT Jean-Marie, DA SILVA Serafin.

I - SENIORS

1.1 FORFAIT

Match 29460693 D4 A PRECY – MONTIGNY/AUBE du 06/09/2024

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE.

Amende de 60€ à MONTIGNY/AUBE.

Match RETOUR 29460708 D4 – A PRECY – MONTIGNY/AUBE est inversé.

1.2 MATCHS NON JOUES

Match 29464312 D4 – C LONGCHAMP 2 – GRESILLES FC 2 du 29/09/2024 se jouera le 13/10/2024 à 15h.

Match 29464736 D4 – D TILLES FC 3 - SEURRE 2 du 29/09/2024 se jouera le 13/10/2024 à 15h.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28387281 D3 – D SAULON CORCELLES 2 – DIJON DINAMO du 10/11/2024 remis au 17/11/2024 ou 15/12/2024. Décision en attente, Dijon DINAMO étant encore qualifié en Coupe C.A.

Match 29727348 Coupe C.A MPL – FONTAINE LES DIJON 3 du 13/10/2024 se jouera le 12/10/2024 à 19h00.

Match 29726892 Coupe CO Ekinsport SEURRE – TILLES FC du 13/10/2024 se jouera le 17/11/2024 suite à la qualification de TILLES FC au 5^{ème} tour de Coupe de France. Le 8^{ème} de finale se jouera le 15 Février 2025.

Match 29727345 CCCO 16^{ème} de finale USCD 3 – MUNICIPAUX DE DIJON du 13/10/24 se jouera le 12/10/24 à 17h00.

1.4 COURRIELS

De US SAVIGNY : Autorisation de jouer sur le synthétique. Pris note.

De Mr NECTOUX Xavier (arbitre) : Erreur sur le score de la rencontre ASDDOM – AFRIQUE victoire de l'ASDDOM 5-2.

II – SENIORS FEMININES

2.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 20 €

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le LUNDI -> DATE BUTOIR VENDREDI MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29516413 D1 FEM MONTCEAU 2 – CHEVIGNY ST SR du 13/10/2024 se jouera à 12h30.

Match 29465307 CRITERIUM SENIORS FEM TILLES FC – DAIX du 21/10/2024 se jouera à 20h00.

Match D1 FEM MONTCEAU 2 - DUC 2 du 29/09/2024 se jouera le 24/11/2024.

Match D1 FEM 29516430 MACON – BEAUNE du 17/10/24 se jouera le 24/10/24.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : Plombières 2.

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 29/09/2024

Criterium à 8 POUSSOT – ST REMY

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR